Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260423-D20260409-DE

Délibération n° : **2026-04-09-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-04-09-D
Commission communale des impôts directs (CCID) – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil : 24 mars 2026
Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Étaient présents : 13
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Elodie MIOSSEC, Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Alexandre BERTHE, Joël PENCREAC'H, Camille ORIGAL, Aline IMPIERI, Stéphane PENGUILLY.

Étaient excusés : 2
Les Conseillers : Katell FAUJOUR, Denis LEDAN.

Avait donné pouvoir :
Mme Katell FAUJOUR, Conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET

Secrétaire de séance :
Mme Camille ORIGAL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.
Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :
- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260423-D20260409-DE

Délibération n° : **2026-04-09-D**

150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de dresser une liste de 24 dans les conditions de l'article 1650 :

Nom	Prénom	Date de naissance	Impositions directes locales (TH-TF-CFE)
LE BRAS	YVON	22-06-1950	TF/TH
ROZEC	DANIEL	27-04-1949	TF/TH
AUTRET	LUCIEN	30-01-1949	TF/TH
BERROU	ALAIN	06-02-1955	TF/TH
MER	JEAN-PIERRE	07-10-1954	TF/TH
LE MER épouse SAINT BLANCARD	CELINE	28-06-1976	TF/TH
BROUSSEAU	CAROLE	11-10-1989	TF/TH
CARIOU	GAELLE	15-071987	TF/TH
PERON épouse LE ROUX	GISELE	20-12-1963	TF/TH
GOURMELON épouse PERON	ELISA	31-05-1986	TF/TH
PENGUILLY	CHRISTIAN	03-02-1962	TF/TH
RIOU	YVES	29-09-1982	TF/TH
GRALL	SEBASTIEN	15-08-1982	TF/TH
LE ROUX	CHRISTIAN	04-04-1962	TF/TH
ORIGAL	YVON	01-05-1970	TF/TH
LEDAN	DENIS	21-09-1969	TF/TH
BOTHOREL	GEORGES	16-11-1961	TF/TH
KERBRAT	JEAN-FRANCOIS	25-02-1953	TF/TH
LOSSEC	ALEXANDRE	26-06-1982	TF/TH
MER	JEAN JACQUES	13-09-1947	TF/TH
PERON épouse KERVERN	MARIE LOUISE	22-07-1947	TF/TH
AUTRET épouse OLLIVIER	MARIE	07-04-1947	TF/TH
MAUBIAN épouse PRIGENT	YVONNE	14-09-1923	TF/TH
HAMON épouse FRANCES	JEANNINE	03-09-1948	TF/TH

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260423-D20260409-DE

d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches y afférentes et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait à Saint Sauveur, le 2 avril 2026

Le Maire, Thierry RAMONET

La secrétaire de séance

Camille ORIGAL

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 22/04/2026
- Affiché / mis en ligne le : 22/04/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : *greffe.ta-rennes@juradm.fr*) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.